

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 29 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, ORY Fabienne,
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François (absent de 19 h 50 à 20 h 16), MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory (part à 21 h 30),

Absent (s) excusé (s) : Mme LE CORNEC Josiane,
M. DE BOISSESON Vincent,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :
Mme LE CORNEC Josiane par Mme ORY Fabienne,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10, puis 9, puis 10, puis 9

Date de la convocation : 25 Mars 2019

Date d'affichage : 25 Mars 2019

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.
A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter les deux points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- la présentation et vote du Budget annexe Eau 2019,
- l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 29 mars 2019,
Vu la demande proposée par Madame le Maire,
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à la présentation et vote du Budget annexe Eau 2019,
- d'ajouter la délibération relative l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Budget Annexe Eau et Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2018
Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Compte Administratif 2018
Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales
Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2018
Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2018
Budget Général : Affectation des résultats au 31 décembre 2018
Budget Général : Présentation et vote du Budget Primitif 2019

Ecole Erik Orsenna - Crédits de fonctionnement pour 2019
CCTVI : Convention de remboursement des frais de facturation entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune de Villaines-les-Rochers
Vente de terrain
Administration générale : Compte Epargne Temps
Budget annexe Eau : Présentation et vote du budget 2019
Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur BRUYANT François s'excuse mais il doit s'absenter et quitte la séance à 19 h 50.

1) 2019_019 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2018

Délibération

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité des présents, que le Compte de gestion du Budget Annexe Eau et Assainissement dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2019_020 – Budget Annexe Eau et Assainissement : Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Le budget eau-assainissement est stable et bénéficiaire.

Sur le budget eau et assainissement en section fonctionnement, le résultat de clôture année 2018 est de 66 829,70 €. Il manque le retrait de 21 200 € correspondant à la part de masse salariale consacrée à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur ce budget car le mouvement comptable transmis début décembre n'a pas été effectué fin 12/18. Le mouvement comptable de versement sur le budget général a été rattrapé mais pas celui de retrait du budget eau-assainissement, le budget eau-assainissement n'existant plus. Une régularisation est prévue dans le cadre du nouveau budget porté par la CCTVI.

En section d'investissement, les travaux prévus ont tous été réalisés avant transfert à la CCTVI soient :

- La finalisation de l'interconnexion avec la production du Ruchard pour 109 107,30 €
- Les travaux de sécurisation du réseau (conduite en acier place de la Mairie ; changements vannes) pour 32 251,90 €
- La mise en place de la télérelève des compteurs pour 10 800 €

Les études patrimoniales sur le réseau d'eau et sur le réseau d'assainissement sont en cours. Le montant dépensé en 2018 est de 64 006,98 €. Le solde est transféré en Reste à Réaliser à la CCTVI. Les travaux d'amélioration de la station de lavage sont reportés en 2019 et indiqués en Reste à Réaliser.

Au global, les investissements de 2018 sont de 220 489,98 €.

Les subventions versées sont :

- 100 390,87 € pour le Ruchard
- 56 965,60 € pour la sectorisation réalisée fin 2017
- une avance de 11 532 € versée par l'AELB pour les études patrimoniales.

Au global, le coût des travaux a été de :

- pour le Ruchard, 449 000 €, financé à hauteur de 271 996 € soit 73% du HT,
- pour la sectorisation, 55 900 €, financé à 80 % du HT,
- pour le changement des canalisations en acier, 90 714 € en 4 ans,
- pour la totalité des travaux effectués en 5 ans, 762 763 € subventionnés à hauteur de 371 883 € soit 49% du HT

Tous ces travaux ont été réalisés sans avoir recours à l'emprunt.

Le solde d'investissement est de 1 281,75 €.

Le solde de l'année s'élève donc à 68 111,45 €.

Dans les faits, l'état a transmis le versement de la subvention de la DETR le 05/12/18 mais l'opération comptable n'a pas été effectuée sur le budget avant le 31/12/18. Madame le Maire a été informée de ce non versement le 26/03/19, lors de la présentation du compte administratif 2018 sur le budget de l'eau.

Si l'on prend en compte les deux rattrapages comptables, le solde réel du budget de l'eau est de 107 811,45 €.

Madame le Maire précise que, dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, cette somme doit être reversée à la CCTVI. Ce reversement important est à gérer au niveau de la trésorerie. La CCTVI, consciente des difficultés des communes à reverser ces sommes, propose aux communes de fractionner le paiement en deux fois.

Délibération

Madame le Maire se retire de l'assemblée délibérante et ne prend pas part aux délibérés du Compte Administratif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018.

Le nombre de votants passe donc de 10 à 09 pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- sous la présidence de Monsieur BEAUSSEIN Paul (Doyen des membres présent),
délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Madame le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L. 2121-14, L. 2131-31,

- vu le Budget Primitif du Budget Annexe Eau et Assainissement et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

- vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe Eau et Assainissement, et le vote comme suit :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - RESULTATS 2018

sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés 2017		26 351,83	822,63	
Réalizations de l'exercice <i>(résultats de l'exercice)</i>	157 785,72	198 263,59 <i>(40 477,87)</i>	249 638,40	251 742,78 <i>(2 104,38)</i>
TOTAL (réalisations +reports)	157 785,72	224 615,42	250 461,03	251 742,78
Résultats de clôture 2018		66 829,70		1 281,75
Restes à réaliser à reporter			51 962,25	54 501,21
TOTAL (résultat +RAR)		66 829,70	51 962,25	55 782,96
résultats définitifs				+ 3 820,71

A l'unanimité des présents (Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur BRUYANT François revient et prend part à la séance à 20 h 16.

3) 2019_021 – Vote des taux d'imposition 2019 des taxes directes locales

Madame le Maire précise que les taux restent dans la moyenne des autres communes mais les bases augmentent de 52 000 €. Cela se traduit par une augmentation du produit des taxes de + 9 100 € en 2019. Cette augmentation est plutôt positive et est due en partie à des maisons réinvesties, à de nouvelles constructions et à l'augmentation des déclarations de travaux. De plus, la taxe d'habitation relative aux logements vacants mise en place depuis 2 ans apporte 18 989 € en recettes supplémentaires au budget de la commune.

Madame ORY demande que le conseil municipal réfléchisse à la mise en place d'une taxe sur les résidences secondaires pour l'année 2020.

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et du foncier bâti, soit :

Exercice 2019

- taxe d'habitation :	15,08 %
- foncier bâti :	20,59 %
- foncier non bâti :	61,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

VOTE les taux d'imposition 2019 proposés par Madame le Maire.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2019_022 – Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2018

Madame le Maire présente le budget général de l'exercice 2018 et son analyse.

Le conseil municipal constate que la masse salariale entre 2017 et 2018 a fortement augmentée. Les raisons de cette forte augmentation sont, entre autres, un solde important d'heures supplémentaires (RC) non réglées l'année précédente, reportées à l'année 2018 et traitées en octobre 2018.

Le conseil municipal demande à ce que le paiement des heures complémentaires soit suivi de façon précise afin que ce problème ne soit pas renouvelé pour les années suivantes.

D'autre part, la mise en place de la plateforme Chorus Pro qui a amélioré le délai de paiement

des factures s'est traduit par le règlement de factures de 2017 en plus de celles de 2018 soit sur 14 mois au lieu de 12 mois. Le montant correspondant est estimé à 14 645 €.

De plus, le remboursement des charges liées à l'ALSH de 2017 par la CCTVI, d'un montant de 13 500 € n'a pas été effectué avant fin 2018, ce qui fait un manque à gagner de ce même montant.

Le résultat de fonctionnement à affecter aurait alors été augmenté de ces deux sommes.

Les investissements prévus ont été arbitrés et/ou retardés afin d'acheter le tracteur et de remplacer le serveur. Ils ont aussi porté sur la maîtrise d'œuvre de restauration de l'église, la refonte du sentier d'interprétation, l'éclairage public, la voirie, le lancement de l'écoquartier, le règlement de l'étude d'accessibilité des bâtiments, le remplacement de l'autolaveuse de l'école, l'équipement informatique de l'école et de la mairie et des nouvelles décorations de Noël.

Délibération

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget Général de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité des présents, que le Compte de gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2019_023 – Budget Général : Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Délibération

Madame le Maire se retire de l'assemblée délibérante et ne prend pas part aux délibérés du Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le nombre de votants passe donc de 11 à 10 pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

- sous la présidence de Monsieur BEAUSSEIN Paul (Doyen des membres présent),
délibérant sur le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2018 dressé par Madame
le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L. 2121-14, L.
2131-31,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

- vu le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018, et le vote
comme suit :

BUDGET GENERAL - RESULTATS 2018

sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés 2017		64 662,83	59 440,93	
Réalisations de l'exercice <i>(résultats de l'exercice)</i>	768 624,97	800 838,99 <i>(32 214,02)</i>	75 777,55	119 224,02 <i>(43 446,47)</i>
TOTAL (réalisations +reports)	768 624,97	865 501,82	135 218,48	119 224,02
Résultats de clôture 2018		96 876,85	15 994,46	
Restes à réaliser à reporter			83 734,07	40 351,00
TOTAL (résultat +RAR)		96 876,85	99 728,53	40 351,00
résultats définitifs			- 59 377,53	

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2019_024 – Budget Général : Affectation des résultats au 31 décembre 2018

Délibération

Au 31 décembre 2018, les résultats du Budget Général de la Commune de Villaines-les-Rochers avec réintégration des excédents de clôture du Budget Eau et Assainissement 2018 sont les suivants :

	31.12.2017	Exercice 2018	31.12.2018
Fonctionnement	64 662,83 €	32 214,02 €	163 706,55€
	Budget Eau Et Ass + 26 351,83 €	Budget Eau Et Ass + 40 477,87 €	
Investissement	- 59 440,93 €	+ 43 446,47 €	- 14 712,71 €
	Budget Eau Et Ass - 822,63 €	Budget Eau Et Ass + 1 281,75 €	

Compte tenu des restes à réaliser d'investissement en dépenses pour 83 734,07 € et en recettes pour 40 351,00 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire 2018, au budget primitif 2019 du Budget Général, comme suit :

- au compte 1068 :	Excédents de fonctionnement capitalisés	=	59 377,53 €
- au compte 002 :	Résultat de fonctionnement reporté	=	104 329,02 €

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2019_025 – Budget Général : Présentation et vote du Budget Primitif 2019

Le budget 2019 est intermédiaire entre celui de 2017 et celui de 2018.

Les charges générales intègrent le coût des consommations d'eau et d'assainissement du fonctionnement des bâtiments communaux à régler à la CCTVI et les prévisions d'augmentation sur les fluides.

La masse salariale augmente par les effets d'augmentation habituels. L'augmentation liée au recrutement est partiellement compensée par le remboursement du budget annexe, augmenté en conséquence. Il y aura un contrat aidé sur l'année au lieu de 2 l'année dernière. L'aide estivale du service technique sera assurée avec un emploi saisonnier.

Les charges exceptionnelles correspondent à l'intégration des résultats du budget eau-

assainissement 2018 pour 127 730,37 €

Le résultat de fonctionnement est aussi augmenté de celui du budget annexe.

Les produits comprennent le remboursement des charges de l'ALSH de 2017 reportées en 2019 et du remboursement des frais liés aux points collectifs de collecte par la CCTVI et le SMICTOM.

Les recettes liées aux taxes et aux dotations sont stables sauf le FPIC estimé à 90% de celui de 2018, dans l'attente de la connaissance de son maintien ou non.

Le montant du versement de la DETR du Ruchard non effectué en 2018 est intégré en produits exceptionnels.

L'investissement est limité aux réalisations effectuées en fin d'année, à régler en ce début d'année, complété par l'achat de matériel pour le service technique, le projet de signalétique sur le village, les stores de l'école et le complément de maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église.

Les travaux de l'église seront intégrés quand la demande de fonds incitatif sera traitée.

Le prêt relais arrivant à son terme en novembre 2019 et le délai de traitement de l'action judiciaire au Tribunal suite à l'éboulement de 2014 n'étant pas connu, un nouveau prêt relais a été intégré, par sécurité.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VOTE, par chapitres, le budget primitif 2019 du Budget Général, présenté par Madame le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	961 780,69 €
Section d'Investissement	230 990,28 €

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2019_026 – Ecole Erik Orsenna - Crédits de fonctionnement pour 2019

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

FIXE les crédits de fonctionnement de l'école maternelle et primaire au titre de l'exercice 2019, aux montants identiques de l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- crédits scolaires : 68,00 € par élève

SOIT : 8 750,00 €

Répartition dans le budget 2018 :

Fonctionnement : 7 100,00 €
Investissement : 1 650,00 €

- crédits bibliothèque : 160,00 €
- crédits abonnements : 200,00 €
- crédits de transports : 1 200,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2019_027 – CCTVI : Convention de remboursement des frais de facturation entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la Commune de Villaines-les-Rochers

Rajouter une phrase dans la convention qui permet de rembourser des dépenses imprévues en cas de problèmes importants.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) au 01 janvier 2019, la Commune de Villaines-les-Rochers a conservé la gestion de l'eau potable par le biais d'une convention de gestion de service. Dans un souci de bon suivi des dossiers, il est nécessaire pour une année, que la commune poursuive la facturation des consommations d'assainissement. Ce délai doit permettre à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) de lancer les consultations auprès des prestataires qui assureront la facturation à compter du 01 janvier 2020.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prestations de facturation et les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

Le Conseil Municipal,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'Arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu les statuts de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) n° 2018.12.A.9.6 en date du 13 décembre 2018 actant la mise en place de la convention pour la gestion du service d'eau de la Commune de Villaines-les-Rochers ;

Vu le projet de convention (ci-jointe en annexe) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,

DEFINI les éléments financiers nécessaire à l'établissement du budget prévisionnel :

- Temps passé pour effectuer la facturation : 30 heures par an
- Maintenance du logiciel : 320,00 € (logiciel Dioptase)

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur MOIRIN Grégory quitte la séance à 21 h 30.

10) 2019_028 – Vente de terrain

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme KRIZMAN demandent que la commune prenne en charge le bornage du terrain cadastré E 894 et E 897 et le rasage de la butte sur ce même terrain compte tenu qu'une partie du terrain (parcelle E 893) ne fait plus partie de la vente.

Le conseil maintient le prix de vente à 800 €, sans bornage, et accepte que la commune prenne en charge le rasage de la butte et qu'elle étale la terre enlevée sur place.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2018_049 en date du 01 juin 2018 et l'informe que les futurs acheteurs ne souhaitent plus acheter une partie de la parcelle cadastrée E n° 893.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de vendre à Monsieur et Madame KRIZMAN Dominique, les parcelles cadastrées E n° 894 et E n° 897 ;

DECIDE de vendre ces deux parcelles au prix de vente de huit cents euros (800,00 €) net vendeur, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

DEMANDE à Madame le Maire d'informer les futurs acheteurs que ce prix serait majoré des frais de bornage si un bornage est nécessaire.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2019_029 – Administration générale : Compte Epargne Temps

Actuellement, deux personnes sont concernées par la création d'un CET.

Le conseil accepte la mise en place du dispositif de CET avec une récupération en temps.

Le conseil municipal exprime le souhait de la mise en place d'un suivi précis des congés du personnel et du CET afin que la commune ne soit pas mise en difficulté notamment dans la valorisation des jours dans son budget.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018_129, ayant le même objet en date du 19 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Bénéficiaires

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et aux contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) est alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Procédure d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

L'ouverture du Compte Epargne Temps (C.E.T.) peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Par la suite, l'alimentation du Compte Epargne Temps (C.E.T.) se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) (jours épargnés et consommés), dans le 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) sous forme de congés dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Ces dernières ne pourront toutefois pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) peut être utilisé sans limitation de durée.

Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le Compte Epargne Temps (C.E.T.).

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du Compte Epargne Temps (C.E.T.) avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La clôture du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son Compte Epargne Temps (C.E.T.), de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps (C.E.T.) donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instituer le compte épargne temps selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 01 mai 2019

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2019_030 – Budget annexe Eau : Présentation et vote du budget 2019

Un budget annexe ne peut être voté avant le budget général.
Le conseil doit donc à nouveau se positionner sur la création du budget annexe de l'eau.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019_007, ayant le même objet en date du 01 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VOTE, par chapitres, le budget primitif du Budget Annexe Eau 2019, présenté par Madame le Maire qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement 148 000,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2019_031 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la délibération du 30 Septembre 2016 n'était pas adaptée car il manquait l'adoption de l'agenda d'accessibilité Programmée. De plus, la commune a reçu un courrier de la préfecture demandant à la mairie de déposer avant le 31 Mars 2019 le dossier d'approbation d'agenda pour le patrimoine communal ouvert au public. Le dossier est prêt et envoyé.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016_092 en date du 30 septembre 2016 par lequel il approuve l'état d'investigation établi au vu des rapports diagnostics établis par la Société SOCOTEC en 2015 et 2016,

Vu les courriers adressés par la Préfecture en date du 13 avril 2018 et du 15 mars 2019 sollicitant le dépôt d'un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) avant le 31 mars 2019,

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) est un engagement permettant de procéder aux travaux de mises aux normes accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés sur les dix bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 190 500,00 € de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

ADOpte l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) tel que présenté en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) auprès de la Préfecture, pour un montant estimé à 62 950,00 € sachant que des dérogations sont sollicitées pour les bâtiments de l'Eglise, le Groupe scolaire et la Mairie.

A l'unanimité des présents (Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Signalétique des artisans et des vanniers

Madame le Maire et Brigitte JAULIN font part aux membres du Conseil Municipal du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 20 février 2019 avec les Services "Urbanisme et Démarches de Territoire - Unité paysages et Publicité" de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire), un Technicien du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en charge du renouvellement de la Charte du parc de la commune, concernant les dispositifs publicitaires illicites présent sur le territoire communal. Seize panneaux sont non réglementaires.

Il faut travailler avec la filière osier pour avoir une signalétique conforme et homogène, le but étant d'unifier la signalisation sur le village.

Panneaux lumineux communautaires.

La CCTVI propose l'installation de panneaux lumineux sur la commune par la CCTVI. Le Conseil municipal refuse.

PLU :

Madame le Maire informe le conseil municipal que « l'espace réservé » sur l'ancien atelier de Mr LACOUA qui se trouve au carrefour de la rue de l'église est en cours d'achat. Le conseil municipal accepte de ne pas se positionner sur cet espace réservé.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une assignation en justice sur la non reprise en exploitation du clos à la Petite Chaume.

Prochain Conseil Municipal : Composition du bureau de vote pour les élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.